

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/032

DEFINITION D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE
ASSOCIATIVE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, VIRAPOULLE Jean Marie, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic, RAMIN Jean Yannick

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/032 - DEFINITION D'UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE ASSOCIATIVE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le paysage associatif Saint-Andréen constitue une valeur sûre en terme de fonctionnement du territoire. Actuellement, on compte environ 250 associations actives sur la ville. Au-delà de cette richesse, la ville dispose aussi d'une « Vie Associative Plurielle ».

- Sports & loisirs
- Culture & jeunesse
- Vie de quartier & développement local
- Education, Insertion & formation
- Environnement, Développement durable
- Santé & bien- être
- Action sociale & défense des droits

Les différentes rencontres avec les associations à travers les forums, les enquêtes de l'OLVA, les accompagnements au quotidien, ont été pour nous des sources d'analyses très intéressantes. La collecte d'informations, nous permettent de mettre en place des réponses idoines au développement du tissu associatif de Saint-André.

Le rôle de la municipalité Saint-Andréenne est primordial dans le développement de la Vie Associative :

- ✓ L'octroi de subventions.
- ✓ La mise à disposition d'infrastructures municipales, salles d'activités ou infrastructures sportifs, en intérieur ou extérieur.
- ✓ Les prestations en nature (soutien logistique).
- ✓ Prêt de matériel pour l'organisation des manifestations.
- ✓ Soutien en communication/imprimerie : la Ville aide les associations en communiquant sur les manifestations (affiches, tracts, site internet, panneaux électroniques)

Au-delà de ces actions d'accompagnement la ville entamera un renforcement collaboratif avec les associations.

C'est une démarche de co-construction que seront proposés :

- des accompagnements individualisés
- des accompagnements thématiques
- des formations calquées sur les besoins réels
- la mise en place d'espace d'accompagnement associatif
- boîte à outils et Règlementation.
- des instances de réflexions communes
- le réseautage
- des outils de promotion de la vie associative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le plan d'accompagnement de la vie associative ;

Article 2 :

- Autorise le Maire à mobiliser et engager les ressources et moyens nécessaires à la mise en place du plan.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 DEC. 2022**



Le Maire

Joé BEDIER